

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉDUCATION  
DE LA CULTURE, DU TOURISME, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE**

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA LECTURE  
AIDES AUX BIBLIOTHÈQUES.**

**Aides à l'investissement**

**Contact(s)** Médiathèque départementale – Tél. : 01 60 56 95 12

**Références** Délibération du Conseil général n° 7/06 du 26/10/2007

**Pour bénéficier de ces aides, la bibliothèque doit proposer un accès Internet pour le public.**

**1) Aide aux constructions, extensions ou réhabilitations**

L'attribution de cette aide est liée à des critères de surface et de personnel :

- La surface de la bibliothèque est égale ou supérieure à 0,07m<sup>2</sup> par habitant jusqu'à 25 000 habitants et ne doit pas être inférieure à 100m<sup>2</sup>. Pour les collectivités de plus de 25 000 habitants le seuil est de 0,07m<sup>2</sup> jusqu'à 25 000 habitants et 0,015m<sup>2</sup> pour la fraction de population supérieure à 25 000 habitants. La population prise en compte est celle de la commune ou de l'ensemble des communes pour un établissement de coopération intercommunale.
- Le personnel doit comprendre un agent salarié de catégorie C de la filière culturelle pour une commune de moins de 2000 habitants, un agent de catégorie B de la filière culturelle pour les communes de plus de 2000 habitants ou les intercommunalités.
- La bibliothèque doit proposer un accès public à Internet.
- Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxe d'études, de travaux (hors V.R.D.) et d'honoraires d'architecte.
- Le plafond de la dépense subventionnable sera de 3 000 000 €
- Le taux de subvention pourra s'élever au maximum à 15% des dépenses éligibles hors taxe.
- Une majoration de 10 % du taux de subvention sera appliquée dans le cadre d'un projet intercommunal soit un taux maximal de subvention de 25%.

**Bénéficiaires : commune ou intercommunalité.**

## **2) Aide à l'équipement matériel et mobilier**

Le projet d'équipement matériel et mobilier est lié à la construction, extension ou réhabilitation de bibliothèque.

- ❑ La bibliothèque doit proposer un accès public à Internet.
- ❑ La notion d'équipement recouvre les meubles, l'équipement anti-vol, le matériel audiovisuel, de reprographie, d'exposition.
- ❑ Le plafond de la dépense subventionnable est fixé à 600 000 €
- ❑ Le taux de subvention peut être au maximum de 15 % du montant des dépenses éligibles hors taxe.
- ❑ Une majoration de 10% de ce taux sera appliquée dans le cadre d'un projet intercommunal, soit un taux maximal de subvention de 25%.
- ❑ Bénéficiaires : commune ou intercommunalité.

## **3) Aide à l'informatisation, création de services multimédia, mise en réseau informatique de bibliothèques**

- Projets éligibles aux aides de l'Etat :

L'éligibilité d'un projet d'informatisation ou de création d'un service multimédia n'est pas lié à la superficie de la bibliothèque.

- ❑ Le projet doit comporter un accès public à Internet.
- ❑ Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxe d'étude, de câblage, de matériels informatiques, de logiciels de gestion de bibliothèques, de logiciels coopératifs permettant l'interrogation de plusieurs catalogues, de logiciels pour publics handicapés, de formation dans la limite de 3 jours, d'installation et de paramétrage.
- ❑ Le logiciel de gestion de bibliothèque doit permettre de récupérer des notices de documents selon un format d'échange universel.
- ❑ Le plafond de la dépense subventionnable est fixé à 550 000 €
- ❑ Le taux de subvention maximal est de 15 % du montant des dépenses éligibles hors taxe.
- ❑ Une majoration de 10% de ce taux sera appliquée dans le cadre d'un projet intercommunal, soit un maximum de 25% des dépenses éligibles.
- ❑ Une demande peut être renouvelée après 5 ans pour une réinformatisation.
- ❑ Bénéficiaire : commune ou intercommunalité.

- Projets non éligibles aux aides de l'Etat :

- ❑ La bibliothèque doit avoir un local spécifique.
- ❑ Le responsable a suivi la formation à la gestion d'une petite bibliothèque dispensée par la Médiathèque départementale.

- ❑ Les horaires d'ouverture hebdomadaire :

La bibliothèque est ouverte ( en dehors des accueils de classe ) au minimum :  
6 heures dans les communes de moins de 2000 habitants,  
10 heures dans les communes de 2000 à 5000 habitants,  
15 heures dans les communes de plus de 5000 habitants.

Le projet comprend une connexion à Internet.

- ❑ Les dépenses éligibles sont les travaux de câblage, le matériel, le logiciel de gestion de bibliothèque, le matériel et logiciel pour publics handicapés, les frais d'installation et de paramétrage, trois journées de formation.
- ❑ Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 800 € pour les collectivités de moins de 2 000 habitants et à 1 500 € pour les collectivités de plus de 2 000 habitants.
- ❑ Le taux de subvention pourra être au maximum de 60 % des dépenses éligibles hors taxe.
- ❑ Le taux de subvention pourra être porté à 80 % maximum dans le cadre d'une intercommunalité ou d'une coopération de bibliothèques assortie d'une convention en déterminant les objectifs et les modalités.
- ❑ La subvention sera plafonnée à 1 500 € pour les communes de moins de 2 000 habitants, à 3 800 € pour les communes de plus de 2 000 habitants.
- ❑ Le projet peut être réalisé sur deux ans.
- ❑ Une demande peut être renouvelée après 5 ans pour une informatisation, 3 ans pour un renouvellement du parc informatique.
- ❑ Bénéficiaires : commune, intercommunalité, association.  
L'association devra avoir signé une convention avec la commune ou l'intercommunalité.

#### **4) Equipement pour connexion à internet**

L'aide est apportée pour une connexion professionnelle ou à destination du public.

- ❑ Il s'agit d'une première connexion.
- ❑ La bibliothèque doit justifier d'un abonnement pour une connexion à Internet.
- ❑ Dépenses prises en compte : matériel informatique (ordinateur, matériel périphérique).
- ❑ Le plancher de dépenses est de 800 €
- ❑ Le taux de subvention est de 80%.
- ❑ Le plafond de la subvention est fixé à 1 200 €
- ❑ L'aide n'est pas renouvelable.
- ❑ Bénéficiaires : commune, intercommunalité, association.  
L'association devra avoir signé une convention avec la commune ou l'intercommunalité.

#### **5) Equipement mobilier pour une commune ou une intercommunalité de moins de 2 000 habitants**

Critères d'éligibilité et règles d'octroi :

- ❑ L'opération d'équipement mobilier est consécutive à la création ou extension de la bibliothèque ou à la création d'un nouveau service.
- ❑ La bibliothèque doit avoir :
  - au minimum une surface de 50m<sup>2</sup>
  - un minimum de 6 heures d'ouverture au public
  - un budget minimal d'acquisition d'1 € par habitant
  - le responsable doit avoir suivi la formation à la gestion d'une petite bibliothèque dispensée par la Médiathèque départementale
  - la bibliothèque a un accès à Internet.
- ❑ La subvention peut être au maximum de 60% de la dépense hors taxe de mobilier pour la bibliothèque.
- ❑ Le montant maximal de subvention est plafonné à 5 000 €

- ❑ Dans le cadre d'un projet intercommunal, le taux de subvention pourra être porté à 80%. La subvention sera alors plafonnée à 7 000 €
- ❑ Une demande de subvention peut être renouvelée après un délai de 3 ans.
- ❑ Bénéficiaires : commune ou intercommunalité.

Les formulaires de demande de subvention sont à demander à la Médiathèque départementale.

---

